

Procès-verbal



Présents : Antoon Quaedvlieg (Président), Tanguy de Haan (BMM), Nathalie Ragheno (VBO-FEB), Emmanuel Cornu, Marianne Decker, Samuel Granata, Martin Gutwillinger (suppléant de Katia Manhaeve), Andrée Puttemans

Aslihan Sahbaz (BE), Saskia Jurna, Marja van der Sluis (NL)

Hugues Derème, Camille Janssen, Pieter Veeze (BOIP)

Absents : Adonna Alkema, Xandra Kiers, Michael Scibilia (Chambre de commerce LU), VNO-NCW

Réunion : **Conseil Benelux de la propriété intellectuelle (Conseil Benelux)**

Lieu/date : e-meeting - 1^{er} juillet 2021

Agenda

- Suivi de l'évaluation du régime linguistique du BOIP
- Composition du Conseil Benelux
- Lutte contre les factures fantômes ; ne plus faire apparaître directement l'adresse et le code postal du titulaire dans le registre en ligne.

Suivi de l'évaluation du régime linguistique du BOIP

Suite au dernier avis du Conseil Benelux (février 2021), le BOIP a élaboré une proposition de modification du règlement d'exécution. Cette proposition, qui tient pleinement compte des préoccupations soulevées par le Conseil Benelux, est maintenant soumise au Conseil d'administration (CA) après avoir été discutée au COREMO (un groupe de travail du CA). Cependant, il n'est pas prévu que la prise de décision sur cette question par les trois pays soit achevée pour la prochaine réunion du CA (8 et 9 juillet). Le BOIP espère qu'une décision sera prise après l'été.

Composition du Conseil Benelux

Le BOIP rappelle que le mandat des membres nommés à titre personnel est de quatre ans et qu'il peut être prolongé de deux périodes de quatre ans au maximum (article 2 du [règlement du Conseil Benelux](#)). Pour certains membres, c'est le cas et leur mandat doit prendre fin, à savoir Antoon Quaedvlieg (président), Andrée Puttemans et Katia Manhaeve. Le Conseil Benelux les remercie chaleureusement pour leurs efforts et leur implication, grâce auxquels ils ont contribué aux travaux pendant pas moins de douze ans.

La nomination des nouveaux membres est faite par le Directeur général en concertation avec le CA. Le BOIP indique qu'il y a quelques candidats et que ce point est à l'ordre du jour de la prochaine réunion du CA. Le BOIP souhaite organiser une occasion festive avant la fin de l'année (de préférence physique si les circonstances le permettent) pour remercier les anciens membres et accueillir les nouveaux.

Procès-verbal



Lutte contre les factures fantômes ; ne plus faire apparaître directement l'adresse et le code postal du titulaire dans le registre en ligne.

Il s'agit d'une nouvelle question sur laquelle le Conseil Benelux est invité à formuler un avis. Afin d'alimenter la discussion, le BOIP a rédigé un mémorandum, qui est brièvement expliqué.

Il est bien connu que les propriétaires de marques reçoivent régulièrement des factures dites fantômes de la part d'acteurs se faisant passer pour des organismes officiels ou offrant des services sans valeur ajoutée. Ce problème existe depuis qu'il y a des registres publics (pas seulement pour les droits de propriété intellectuelle, d'ailleurs), mais il n'a certainement pas diminué à l'ère numérique où les données peuvent être collectées plus facilement. Afin de lutter contre ces pratiques indésirables, les offices de propriété intellectuelle et les associations d'utilisateurs font beaucoup d'efforts pour mettre en garde contre ces pratiques d'une part (sensibilisation), et pour agir contre elles d'autre part (poursuites judiciaires, fermeture de comptes bancaires, etc.) Bien que cela soit certainement efficace (des peines de prison importantes ont même été prononcées dans une procédure initiée par la BMM), l'histoire montre que ce type d'acteurs malveillants réapparaît sans cesse.

Le BOIP s'est penché sur la question de savoir s'il pouvait prendre des mesures pour rendre plus difficile l'utilisation abusive des données et propose à cet égard ce qui suit. Les données d'adresse utilisées par les expéditeurs de factures fantômes proviennent, selon une probabilité frôlant la certitude, du registre en ligne et sont obtenues par collecte massive par des robots de données. L'idée est de rendre certaines données accessibles uniquement aux utilisateurs inscrits. Le registre restera accessible et consultable par tous, mais ceux qui veulent voir la rue et le code postal devront avoir un compte MyBOIP et se connecter. Seule une adresse électronique fonctionnelle est nécessaire pour créer un compte. Les données restent donc accessibles à un seuil assez bas, mais aussi à des personnes malveillantes. Le BOIP propose donc de faire une distinction entre les types d'utilisateurs, en limitant à un nombre très restreint le nombre de coordonnées accessibles quotidiennement pour les titulaires de comptes qui ne disposent pas de produits propres (marques, dessins ou modèles, i-DEPOTs), en fixant ce nombre à un niveau plus élevé pour les titulaires de comptes qui disposent de produits propres et en le fixant à un niveau encore plus élevé pour les utilisateurs professionnels (utilisateurs qui gèrent des droits de PI de tiers).

Outre le registre des marques du BOIP, les données sont également mises à disposition par d'autres moyens. Toutefois, cela ne doit pas nuire à l'efficacité de l'idée. Pour TMview, cela signifie que lorsque le BOIP n'affiche plus certaines données dans son propre registre en ligne, elles ne sont plus visibles ici non plus. Quant aux consommateurs privés externes de données de registre (certains mandataires et autres prestataires de services de propriété intellectuelle), ils ne reçoivent pas les données dans un format librement téléchargeable et adapté à la réalisation d'envois en nombre et, de plus, le transfert et la revente des données sont contractuellement exclus.

Le BOIP souligne qu'il souhaite avoir une discussion de principe au sein du Conseil Benelux, où les intérêts de la publicité et de l'accessibilité des données, d'une part, et de la prévention des abus, d'autre part, sont centraux. Il est important à ce stade de se demander si l'idée en elle-même est considérée comme souhaitable. Si tel est le cas, les détails et la mise en œuvre technique pourront être précisés, bien entendu en concertation avec les utilisateurs.

Procès-verbal



Le BOIP note en outre que si le Conseil Benelux émet un avis positif sur cette idée, il la mettra également en avant dans ses contacts avec d'autres offices (via le réseau Anti-Scam de l'EU IPO). Pour l'instant, seule le DPMA allemand est connu pour ne pas rendre les données d'adresses accessibles en ligne sans limite. Il va sans dire que plus les offices suivront cet exemple, plus il sera efficace.

Après cette introduction, le Président ouvre la discussion.

La BMM remercie le BOIP pour cette initiative et pour la distribution opportune des documents, ce qui lui a donné l'occasion de les discuter au sein de l'association. La BMM indique qu'elle considère la lutte contre les factures fantômes comme très importante et qu'elle est donc favorable à la proposition. Elle souligne l'importance d'une approche équilibrée, où les parties professionnelles qui ont besoin de données y ont toujours suffisamment accès. La BMM suggère également de ne bloquer que les données d'adresse des propriétaires de marques qui ont désigné un mandataire pour être leur point de contact et représenter leurs intérêts.

En ce qui concerne cette dernière suggestion de la BMM, plusieurs membres (M. Granata, Mme Puttemans, Mme Decker) indiquent qu'ils ne sont pas d'accord. Il est noté que l'intention ne peut pas être que cela soit utilisé comme un moyen déguisé pour pousser les propriétaires de marques à engager un mandataire, en suggérant que précisément les propriétaires de marques sans mandataire courent un plus grand risque d'être victimes de factures fantômes. Une telle distinction serait incorrecte et infondée. Le Président conclut que cette suggestion de la BMM n'est pas accueillie positivement par le Conseil Benelux.

En ce qui concerne la proposition elle-même, les réactions des membres sont toutes positives. Ils pensent que c'est une bonne idée et que cela peut vraiment faire la différence dans la lutte contre les pratiques de mauvaise foi.

M. Cornu est d'accord avec l'observation de la BMM selon laquelle les données doivent être suffisamment accessibles pour les professionnels et note que cela ne s'applique pas seulement aux grands cabinets de mandataires ayant de nombreuses marques dans leur portefeuille, mais aussi, par exemple, aux cabinets d'avocats spécialisés en droit de la propriété intellectuelle. Le BOIP indique qu'il comprend parfaitement ce point et qu'il consultera toutes les parties prenantes lors de l'élaboration des modalités.

M. Granata remarque qu'il serait techniquement possible d'enregistrer (de garder une trace) de qui récupère quelles données et suggère que ces données d'enregistrement pourraient être utilisées à bon escient. Le BMM et Mme Decker indiquent qu'elles n'y sont pas favorables. Ces données sont et restent publiques et chacun doit se sentir libre de les consulter sans que cela soit enregistré nulle part. Ils estiment également que cela est contraire aux règles de respect de la vie privée et à la mission du BOIP en tant que gestionnaire d'un registre public.

Le président conclut que le Conseil Benelux est unanimement favorable à la proposition de rendre les données d'adresse (rue et code postal) des propriétaires de marques (et de dessins ou modèles) visibles uniquement pour les utilisateurs inscrits. Le BOIP consultera les parties intéressées sur les modalités et en particulier sur le degré d'accessibilité pour les différents types d'utilisateurs (titulaires de comptes sans produits, avec produits et professionnels) au cours du développement ultérieur.

Procès-verbal



Le BOIP se dit très heureux que cette idée ait été accueillie si positivement. Il y travaillera et essaiera certainement de mettre l'idée sur la table au niveau international. Comme d'habitude, un projet de procès-verbal et un projet d'avis seront préparés en consultation avec le président et distribués aux membres du Conseil Benelux pour approbation.

Le Président clôt la réunion. Il indique qu'il s'agit de sa dernière réunion, qu'il se souvient avec plaisir des douze années passées en tant que membre puis président du Conseil Benelux et qu'il espère que la transmission aux nouveaux membres pourra se faire de manière plus festive que chacun derrière son écran. Le BOIP s'y associe, remercie une nouvelle fois chaleureusement les trois membres dont le mandat arrive à échéance et exprime sa volonté d'organiser un événement festif.

x x x x